

Fiche organisme nuisible réglementé

Nom : **Epitrix sp**

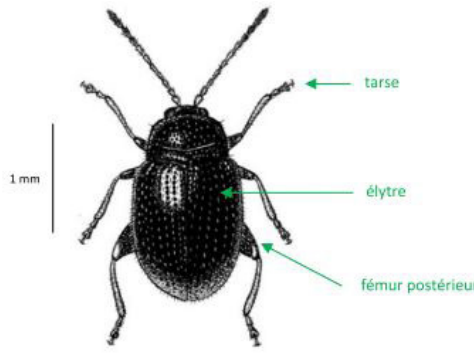
Type : insecte

Statut : organisme de quarantaine temporaire

Les *Epitrix* sont des coléoptères de la famille des chrysomélidae (type altises) comprenant de nombreuses espèces principalement inféodées aux solanacées cultivées (tomate, aubergine, etc) ou adventices (datura, morelle, etc.). Plusieurs espèces sont présentes en Europe sans être problématiques. C'est le cas d'*Epitrix pubescens*, détectée fréquemment dans nos pièges. En revanche, 4 autres espèces originaires d'Amérique constituent une menace pour la culture de la pomme de terre : *Epitrix cucumeris*, *Epitrix papa* (anciennement *similaris*), *Epitrix subcrinita* et *Epitrix tuberis*. Certaines ont déjà été détectées sur le territoire de l'Union européenne. Les principaux dégâts sont ceux occasionnés sur tubercules par les larves, pénalisant la qualité et la présentation des lots.

DESCRIPTION (SOURCE ANSES)

Les *Epitrix* peuvent être confondues avec les petites altises de la betterave ou du colza.



- **ce sont de petits coléoptères**
ils ont une taille comprise entre 1,5 et 2 mm et leurs ailes antérieures sont transformées en élytres
- **de la famille des chrysomèles**
les tarses sont cryptopentamères : constitués de 5 articles, le 4ème étant très petit et logé dans les lobes du 3ème
- **de la sous-famille des altises**
les fémurs des pattes postérieures sont élargis, adaptés au saut
- **du genre *Epitrix***
les élytres ont une ponctuation en rangées longitudinales, couvertes de soies érigées

Photos : ANSES, LSV

Les espèces du genre *Epitrix* réglementées en Europe



1) *E. cucumeris*, 2) *E. papa*, 3) *E. subcrinita*, 4) *E. tuberis*

Les espèces du genre *Epitrix* présentes en France



5) *E. pubescens*, 6) *E. intermedia*, 7) *E. atropae*, 8) *E. hirtipennis*

A noter qu'*Epitrix hirtipennis* est également originaire d'Amérique où elle est un ravageur du tabac. Elle est présente en Europe depuis les années 1980 mais la première détection en France remonte à 2016 sur des aubergines dans les Bouches-du-Rhône.

CYCLE BIOLOGIQUE

Les adultes hivernent dans le sol (jusqu'à 20-30 cm de profondeur) ou les débris végétaux. Ils émergent d'avril à juillet. Ils se déplacent principalement par sauts sur de petites distances comme les altises. Les femelles pondent leurs œufs, par groupes de 10-15 au pied de la plante hôte. Après 1 à 2 semaines d'incubation, les larves, blanchâtres à tête marron, sortent et se dirigent vers les racines ou les tubercules pour se nourrir. Leur développement dure 2 à 4 semaines avant nymphose. La 2^{ème} génération apparaît 1 à 2 semaines plus tard.

DEGATS

Les symptômes en culture sont avant tout visibles sur le feuillage : présence de nombreuses petites perforations de 1 à 1,5 mm de diamètre. Les attaques démarrent par la bordure des parcelles.

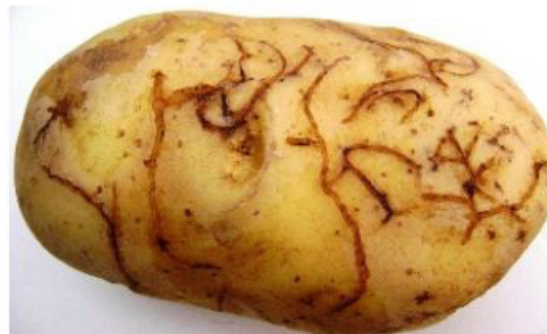
Sur tubercules, on observe la présence de galeries superficielles dont les contours se subérisent. La larve ne creuse pas de galerie traversant l'ensemble du tubercule. La valeur commerciale est néanmoins dépréciée.



Piqûres sur feuilles (source GERMICOPA)



Larve et symptômes sur tubercules (photo C. Chatot)



Symptômes sur tubercules (source ONPV PT)

STATUT REGLEMENTAIRE

En 2008, *Epitrix papa* a été identifiée dans le nord du Portugal comme responsable de dégâts observés depuis 2004. L'Union européenne a pris une décision d'exécution en 2012 relative à des mesures d'urgence visant à prévenir l'introduction et la dissémination des *Epitrix*. Une surveillance est mise en place depuis cette date via des pièges en culture, des inspections visuelles sur tubercules à l'introduction de plants et à la récolte. Depuis des *Epitrix* ont été de nouveau détectées au Portugal (*E. cucumeris* et *papa*) et en Andalousie (*E. cucumeris*).

Ces mesures d'urgence confèrent aux *Epitrix* un statut d'organisme de quarantaine temporaire.

La dissémination à grande distance pouvant se faire via la terre adhérente aux tubercules, qui peut héberger des nymphes ou des adultes en diapause, des exigences sanitaires sont imposées pour les tubercules issus de pays tiers où le ravageur est présent, ou issus de zones délimitées au sein de l'Union. Ils doivent avoir été lavés ou brossés, de sorte qu'il n'y adhère pas plus de 0,1 % de terre, ou avoir été traités suivant une méthode équivalente appliquée spécifiquement pour parvenir au même résultat et éliminer les organismes spécifiés concernés et pour exclure tout risque de propagation.

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr